Informations de base

2002/2245(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Fonds de Solidarité de l'Union: mobilisation pour catastrophes naturelles depuis Août 2002 **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	COLOM I NAVAL Joan (PSE)	28/07/1999
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Budget		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/11/2002	Publication du document de base non-législatif	SEC(2002)1231	Résumé
18/11/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/11/2002	Vote en commission		Résumé
18/11/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0398/2002	
21/11/2002	Décision du Parlement	T5-0558/2002	Résumé
21/11/2002	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2245(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/16936

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0398/2002	18/11/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0558/2002 JO C 025 29.01.2004, p. 0221-0335 E	21/11/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2002)1231	13/11/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2002/1010
JO L 358 31.12.2002, p. 0142-0143 Résumé

Fonds de Solidarité de l'Union: mobilisation pour catastrophes naturelles depuis Août 2002

2002/2245(ACI) - 21/11/2002 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE, en application du point 3 de l'accord interinstitutionnel du 7 novembre 2002 (voir fiche de procédure ACI/2002/2216). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/1010/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité. CONTENU : La décision vise à mobiliser le Fonds de solidarité conformément à l'accord interinstitutionnel du 7 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité. Une somme de 728 mios EUR est ainsi mobilisée en vue de venir en aide à certains États membres de l'Union et plusieurs pays candidats dévastés par les inondations désastreuses de l'été 2002. Les conditions d'éligibilité au Fonds sont détaillées dans le règlement du Conseil instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (voir CNS/2002/0228). ENTRÉE EN VIGUEUR : 31.12.2002.

Fonds de Solidarité de l'Union: mobilisation pour catastrophes naturelles depuis Août 2002

2002/2245(ACI) - 21/11/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport Joan COLOM I NAVAL (PSE, E) sur la mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE, la Plénière donne son feu vert à la mobilisation du Fonds pour un montant de 728 mios EUR en crédits d'engagement. Parallèlement, la Plénière inscrit les ressources budgétaires mobilisées par le Fonds dans le budget 2002 en adoptant également le rapport de Guido PODESTÀ (PPE-DE, I) sur le budget rectificatif et supplémentaire n° 5/2002 de l'UE (se reporter à la fiche de procédure BUD/2002/2238). L'accord interinstitutionnel ainsi adopté permet de concrétiser dès l'année 2002 la mise en oeuvre du Fonds de solidarité et de venir en aide aux 4 pays les plus touchés par les inondations d'août et de septembre 2002 : l'Allemagne, l'Autriche, la République tchèque et la France (département du Gard).

Fonds de Solidarité de l'Union: mobilisation pour catastrophes naturelles depuis Août 2002

2002/2245(ACI) - 13/11/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE, en application du point 3 de l'accord interinstitutionnel du 7 novembre 2002 (voir fiche de procédure ACI/2002/2216). CONTENU : À la suite des inondations désastreuses qui ont eu lieu en août et septembre 2002 dans certains États membres ainsi que dans des pays candidats avec lesquels l'Union mène des négociations d'adhésion, l'Union européenne a décidé de créer un Fonds de solidarité destiné à faire face aux catastrophes. L'accord interinstitutionnel du 7 novembre 2002 permet la mobilisation du Fonds au moyen d'un mécanisme de flexibilité, le montant total mobilisé annuellement ne pouvant excéder un 1 milliard EUR au-dessus des plafonds des rubriques concernées des perspectives financières. Les conditions d'éligibilité à ce Fonds sont détaillées dans le règlement du Conseil instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (voir CNS/2002/0228), qui contient notamment une disposition permettant la mobilisation rétroactive du Fonds pour des catastrophes survenues depuis le mois d'août de cette année. Sur la base de demandes informelles à bénéficier du Fonds émanant des pays affectés par les inondations de 2002, les estimations des dommages s'élèvent au total à 9.151 mios EUR en Allemagne; à 2.939 mios EUR en Autriche ; à 2.341 mios EUR en République tchèque et à 834,5 mios EUR en France. À la lumière de ces éléments et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits dans les rubriques concernées par les dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE à hauteur de 728 mios EUR à répartir entre les rubriques 3 et 7 des perspectives financières. La Commission présentera un budget rectificatif et supplémentaire (BRS 5/2002), afin d'inscrire dans le budget 2002 les crédits d'engagement correspondants répartis par pays bénéficiaire, comme l'impose le point 4 de l'accord interinstitutionnel (voir BUD /2002/2238).